

Lycée Privé Saint Thomas d'Aquin

- Tarifs 2016-2017 -

(Tarifs susceptibles d'être augmentés pour l'année scolaire 2017-2018)

1) La participation des familles :

<u>PARTICIPATION DES FAMILLES</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2016-2017</u>
Seconde	1 487,00 €
Première	1 548,00 €
Terminale	1 603,00 €

La participation des familles comprend les frais de scolarité ; un montant de 50,00 € pour les sorties (hors journée d'intégration des secondes et les éventuels voyages) et le budget pour la présentation aux examens blancs des élèves de Première et Terminale.

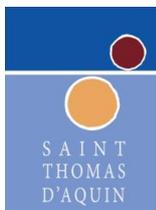
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L)	
Cotisation (1) annuelle / famille	22,00 €
Arts Plastiques (Atelier Art Plastique et Spécialité Littéraire)	120,00 €
Options Théâtre	250,00 €

1) Cotisation facultative. Les familles qui s'opposeraient au versement de cette cotisation devront le notifier par écrit au Président(e) de l'APEL STA avant le 9 Septembre 2016.

2) Manuels scolaires :

Depuis la rentrée scolaire 2013, le Conseil Régional ne participe plus au financement de l'achat des manuels scolaires. Jusqu'à présent, les manuels scolaires étaient prêtés aux familles par l'établissement. Après un travail d'étude avec l'APEL du Lycée et afin de trouver les moyens de financer le renouvellement de ces manuels, il a été décidé que les manuels scolaires seraient loués aux familles pour la somme de 60,00€ par an, soit un coût de 180,00€ pour les trois années de lycée.

A la **rentrée 2016-2017**, votre enfant recevra une dotation de manuels scolaires loués par le Lycée contre un chèque de caution de 200,00 € à l'ordre de l'Ogec Sta. Ce chèque de caution est à remettre lors de la rentrée scolaire pour que les manuels scolaires soient remis à votre enfant. Ce chèque vous sera rendu en Juin 2017 contre la restitution totale des manuels scolaires et dans l'état constaté au début d'année scolaire. Dans le cas où il manquerait un



ou plusieurs ouvrages, une retenue de 35,00 € par manuels sera imputée sur le remboursement de la caution.

Au-delà du 4 Juillet 2017, tous les manuels scolaires non-rendus à l'établissement seront facturés aux familles.

3) Règlement des frais de scolarité :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le document bancaire ci-joint. Ce mode de règlement est **recommandé** par l'établissement.

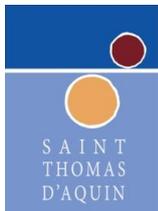
4) Restauration Scolaire :

<u>DEMI-PENSION</u>	<u>MONTANT ANNUEL 2016-2017</u>
5 repas par semaine	1 225,00 €
4 repas par semaine	1 044,00 €
3 repas par semaine	864,00 €
Repas exceptionnel	9,50 €

- Pour l'année 2016-2017, les élèves de Seconde sont obligatoirement demi pensionnaires 5 jours /semaine. Les élèves de Premières et de Terminales ont le choix de déjeuner 3 jours/semaine, 4 jours/semaine, 5 jours/semaine ou bien d'être externe.
- Avec le forfait, tout trimestre commencé est dû. Nous ne remboursons pas : les absences pour convenance personnel, les exclusions du restaurant scolaire. Seules les absences pour maladie, supérieure à deux semaines complètes, sont remboursées.
- Les tarifs de la demi-pension couvrent les denrées alimentaires, leurs traitements, les frais d'administration et les frais de surveillance. Ces tarifs tiennent compte des dates de vacances, des sorties diverses, des journées pédagogiques, ...

5) Carte de cantine et carnet de correspondance des élèves :

Une somme de 10,00 € sera demandée pour tout élève qui doit refaire sa carte de cantine ou son carnet de correspondance.



Fiche Financière

A nous renvoyer pour le 26/08/2016

- Nom de l'élève :
- Classe de l'élève :

Partie à nous renvoyer avec votre choix et votre signature :

Vous avez la possibilité de régler votre facture en choisissant l'une des modalités suivantes :

- En une seule fois à la réception de votre facture, courant octobre ;
- Par règlement trimestriel par chèque à l'ordre de « Ogec Sta », dû au début des trimestres (Octobre-Janvier-Avril) ;
- Par **prélèvement**, en neuf mensualités d'octobre à Juin. Dans ce cas, il est indispensable de remplir et de nous renvoyer le mandat de prélèvement ci-joint.

Date

Signature

.....